

TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT

« MEUBLÉS ET RESIDENCES DE TOURISME »



La taxe de séjour au forfait, encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales, a été instaurée par le législateur au profit des communes touristiques. Son produit permet de financer les dépenses liées à l'attrait et la fréquentation touristiques.

Elle est collectée auprès de toute personne séjournant dans un meublé de tourisme dont le redevable est le propriétaire de l'hébergement (personne physique ou morale qui donne en location l'hébergement).

LES POINTS FORTS

➤ LA PERIODE DE PERCEPTION

La période de perception de la taxe forfaitaire de séjour est **fixée pendant la période d'ouverture hivernale de la station de Valfréjus**. Les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées chaque année sur la fiche déclarative.

Pour la saison à venir, la période de perception débutera le 10 décembre 2016 pour s'achever le 14 avril 2017.

➤ SEUL L'HIVER COMPTE

Pour toute location en dehors de la saison d'hiver, pas d'encaissement de la taxe de séjour !
Vous pouvez louer au printemps, en été ou durant l'automne sans collecter ni reverser de taxe de séjour.

➤ PLUS VOUS OUVREZ, MOINS VOUS PAYEZ

Dorénavant, l'abattement est appliqué selon le nombre de semaines d'ouverture à la location de votre bien que vous **déclarez sur la fiche déclarative** (voir modalités de déclaration et de paiement).

L'abattement augmente proportionnellement au nombre de semaines ouvertes à la location sur la période de perception, réduisant ainsi le montant de la taxe de séjour au forfait à reverser.

MODALITÉS DE DECLARATION ET DE PAIEMENT

Le propriétaire de l'hébergement se doit :

- de fournir à la collectivité **une fiche déclarative** comprenant :
 - la nature de l'hébergement
 - la période d'ouverture à la location à titre onéreux
 - la capacité d'accueil maximale

Ce formulaire peut être téléchargé sur le site www.modane.fr , ou demandé auprès du service finances / taxe de séjour de la Mairie de Modane (04 79 05 04 01).

- de s'acquitter du **paiement** de la taxe **après avoir reçu le titre de perception** directement auprès du Trésor public
15 Place de l'Hôtel de Ville
73500 Modane

À noter : Le Maire et les agents commissionnés par lui, peuvent procéder à la vérification des déclarations produites (article L.2333-44). De plus, les articles L.2333-46 et R.2333-46 prévoient la possibilité d'une taxation d'office, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe.

DATES À RETENIR

Avant le	Je transmets
10 décembre	La fiche déclarative
30 mai	Le paiement

FORMULE DE CALCUL

Nombre de lits de l'hébergement

(Capacité d'accueil maximale déclarée lors de la construction ou lors du dernier classement)

x

Nombre de nuitées déclaré dans la période de perception fixée

x

Tarif unitaire

x

Abattement

(Déterminé par le nombre de semaines d'ouverture déclaré par le propriétaire sur la fiche déclarative)

TARIF UNITAIRE

Catégories d'hébergement	Tarif unitaire / nuitée**
Meublés de tourisme 5 étoiles*	1,47 €
Meublés de tourisme 4 étoiles*	1,34 €
Meublés de tourisme 3 étoiles*	1,21 €
Meublés de tourisme 2 étoiles*	0,96 €
Meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes*	0,83 €
Meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement*	0,83 €

* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes

** Ces tarifs prennent en compte la taxe additionnelle du Conseil Départemental de la Savoie reversée par la collectivité

ABATTEMENT

Période d'ouverture	Abattement
De 1 à 6 semaines	10%
7 semaines	14%
8 semaines	18%
9 semaines	22%
10 semaines	26%
11 semaines	30%
12 semaines	34%
13 semaines	38%
14 semaines	42%
15 semaines	46%
À partir de 16 semaines	50%

EXEMPLE

M. et Mme Punta ont un meublé de tourisme **2 étoiles** d'une capacité de **5 personnes maximum** attestée lors du dernier classement de ce bien le 3 septembre 2016.

Ils ouvrent à la location les périodes suivantes :

- du 17 décembre au 24 décembre 2016
- du 28 janvier au 4 février 2017
- du 4 février au 11 février 2017
- du 11 février au 18 février 2017
- du 18 février au 25 février 2017
- du 25 février au 4 mars 2017
- du 11 mars au 18 mars 2017
- du 1^{er} au 8 avril 2017
- du 25 mai au 28 mai 2017
- du 15 juillet au 19 août 2017

Leur fiche déclarative comptabilise donc 8 semaines d'ouverture en hiver.

Nombre de lits de l'hébergement : 5

Nombre de nuitées déclaré : 8 semaines x 7 nuitées = 56 nuitées

Tarif unitaire 2 étoiles : 0,96 €

Abattement : 18 % (soit un coefficient multiplicateur de 0,82)

Taxe de Séjour au Forfait avant abattement : 5 lits x 56 nuitées x 0,96 € x = 268,80 €

Taxe de Séjour au Forfait après abattement : 268,80 x 0,82 = 220,42 €